

**Compte-rendu succinct**  
Conseil Municipal  
30 juillet 2020 - 19h00

L'an deux mille vingt, le trente juillet à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à titre exceptionnel et dans le respect des mesures liées à la lutte contre le COVID-19 à la Salle des Fêtes du bourg en séance publique sous la présidence de M. Philippe BARRAUD.

Etaient Présents : Ms et Mmes BARRAUD, COSTA, CROUZAL, DORÉ, ARBEZ, BARRAO, REVELLE, GETTE, FALCO, FAURIE, SIAUT, GARRIGOU, BORTOLUSSI, BARRET, POUYALET, DAUMENS, MORISSEAU, AMBROISE, DE FOURNAS, TAUZIER, BLANCK

Etaient Absents (excusés) :

M. FATIN  
M. RENAUD  
Mme ALVES  
Mme BARILLOT  
Mme GUIET  
M. CHAGNIAT

Procurations :

M. FATIN donne procuration à M. BARRAUD  
M. RENAUD donne procuration à M. ARBEZ  
Mme ALVES donne procuration à Mme DORÉ  
Mme BARILLOT donne procuration à M. REVELLE  
Mme GUIET donne procuration à Mme COSTA  
M. CHAGNIAT donne procuration à M. DE FOURNAS

Mme COSTA est nommée secrétaire de séance.

## **1 – FINANCES**

<b>OBJET : BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTIONS COMMUNALES 2020</b>
---

VU les demandes présentées par les associations et le C.C.A.S. de Pauillac ;

VU les propositions de la Commission des finances et du personnel en date du 22 juillet 2020 ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- **APPROUVE** l'attribution des subventions suivantes (tableau ci-dessous)
- **AUTORISE** le Maire à suspendre le versement de certaines subventions en attente d'éléments financiers.

<b>Article 657362 :</b>	
Subvention de fonctionnement versée au C.C.A.S	
Centre Communal d'Action Sociale de Pauillac	110 500,00 €
<b>Article 657363 :</b>	
Subvention de fonctionnement à caractère administratif	
Régie d'animation et promotion	62 607,73 €
<b>Article 6574 :</b>	

**L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil**

Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	
ACCA	1 000,00 €
AERO Fit association	2 000,00 €
Amis d'Anatole (Les)	500,00 €
Amis de l'agneau de Pauillac (Les)	300,00 €
Amis des quais de Pauillac (Les)	800,00 €
Aqui FM (Contact 33)	350,00 €
Archers de la Garosse (Les)	450,00 €
Badminton Club de Pauillac	400,00 €
Batterie Fanfare "La Pauillacaise"	2 500,00 €
Burdigala Deuches	500,00 €
Centre Médoc Athlé	400,00 €
Chouette on le fait ensemble (Association)	5 000,00 €
Cinéma de Proximité de la Gironde (ACPG) (Association)	705,00 €
Club de Gymnastique de Pauillac	4 500,00 €
Cœur et santé Pauillac Médoc	800,00 €
Comité de jumelage Pauillac-Pullach	7 000,00 €
Culturelle de Pauillac (Association)	40 000,00 €
Dansimage	1 800,00 €
Don de sang bénévole du canton de Pauillac	150,00 €
Estivales de Musique en Médoc (Les)	500,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	350,00 €
Fit Gym Pauillac (FGP)	2 000,00 €
Full boxing Pauillacais	700,00 €
Harmonie Pauillacaise	2 500,00 €
Judo Pauillac	1 650,00 €
Marathon des Châteaux du Médoc (AMCM) (Association du)	10 000,00 €
Médoc Hand-ball	6 000,00 €
Palmes de l'Atlantique (Les)	300,00 €
Pauillac Musculation	700,00 €
Pauillac Tennis Club (PTC)	2 000,00 €
Pays Médoc Rugby (PMR)	20 000,00 €
Pôle d'action culturelle en centre Médoc "Les Tourelles"	120 000,00 €
Secours catholique	500,00 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	600,00 €
Stade Pauillacais Football Club (SPFC)	12 800,00 €
Union Fraternelle des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Pauillac (UFACVG)	350,00 €
Vivre et Agir à St Lambert	500,00 €
Voile et cercle nautique de Pauillac	400,00 €

**Vote : Pour : 20, contre : 3 (M. Pouyalet, Mme Ambroise, Monsieur Morisseau) Abstentions : 4 (M. de Fournas, Mme Tauzier, M. Chagniat, Mme Blanck)**  
**Adopté à la majorité.**

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »*

## L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

### **OBJET : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2020 du budget principal est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2020.

Il s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 987 351,20	8 987 351,20
INVESTISSEMENT	6 475 891,99	6 475 891,99

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 22 juillet 2020 ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2020 du budget principal par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de 8 987 351,20 € et en section d'investissement un montant de 6 475 891,99 €.
- **ADOpte** le budget primitif 2020 du budget principal retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

#### **Vote**

**Pour : 20, contre : 7 (M. Pouyalet, Mme Ambroise, Monsieur Morisseau, M. de Fournas, Mme Tauzier, M. Chagniat, Mme Blanck)**

**Adopté à la majorité.**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

### **OBJET : BUDGET ANNEXE REGIE D'ANIMATION ET PROMOTION : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

## L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2020 du budget annexe "Régie d'animation et promotion" est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2020.

Il s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	165 060,00 €	165 060,00 €
INVESTISSEMENT	Sans objet	Sans objet

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 22 juillet 2020 ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2020 du budget annexe "Régie d'animation et promotion" par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de **165 060,00 €**.
- **ADOpte** le budget primitif 2020 du budget annexe "Régie d'animation et promotion" retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

### Vote

**Pour : 20, contre : 7 (M. Pouyalet, Mme Ambroise, Monsieur Morisseau, M. de Fournas, Mme Tauzier, M. Chagniat, Mme Blanck)**

**Adopté à la majorité.**

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »*

<b><u>OBJET : BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020</u></b>
---

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

## L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2020 du budget annexe "Camping municipal" principal est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2020.

Il s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	120 974,27 €	120 974,27 €
INVESTISSEMENT	25 465,62 €	25 465,62 €

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 22 juillet 2020 ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2020 du budget annexe "Camping municipal" par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de 120 974,27 € et en section d'investissement un montant de 25 465,62 €.
- **ADOpte** le budget primitif 2020 du budget annexe "Camping municipal" retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

### **Vote**

**Pour : 24, contre : 3 (M. Pouyalet, Mme Ambroise, Monsieur Morisseau)**

**Adopté à la majorité.**

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »*

**OBJET : BUDGET ANNEXE EAU : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2020 du budget annexe "Eau" est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

## L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2020.

Il s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	208 186,95 €	208 186,95 €
INVESTISSEMENT	417 326,52 €	417 326,52 €

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 22 juillet 2020 ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2020 du budget annexe "Eau" par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de 208 186,95 € et en section d'investissement un montant de 417 326,52 €.
- **ADOpte** le budget primitif 2020 du budget annexe "Eau" retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

### **Vote**

**Pour : 27**

**Adopté à l'unanimité.**

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »*

**OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2020 du budget annexe "Assainissement" est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2020.

Il s'équilibre ainsi :

## L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 258 413,50 €	1 258 413,50 €
INVESTISSEMENT	1 256 755,32 €	1 256 755,32 €

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 22 juillet 2020 ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2020 du budget annexe "Assainissement" par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de 1 258 413,50 € et en section d'investissement un montant de 1 256 755,32 €.
- **ADOpte** le budget primitif 2020 du budget annexe "Assainissement" retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

### Vote

**Pour : 27**

**Adopté à l'unanimité.**

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »*

<b><u>OBJET : BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS A TVA : AMORTISSEMENT DES BIENS ET DURÉES</u></b>
--

VU l'article 2 de la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

VU l'article L2321-2 du C.G.C.T. précisant que l'amortissement des immobilisations constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants ;

VU l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 96-523 (article R2221-10 du C.G.C.T.) du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321-2 ;

Vu la délibération n° 2016-34 du 07 avril 2016 relative aux amortissements des biens et durées ;

**CONSIDÉRANT** les observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes en date du 31 juillet 2012 concernant l'absence d'amortissement des immeubles de rapport liés de ce budget ;

**CONSIDÉRANT** la note de présentation du procureur financier de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine Poitou-Charentes en date du 29/07/2015 renouvelant la recommandation d'amortissement des immeubles de rapport ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Pauillac a fait l'acquisition, par acte du 28/08/2018, d'un immeuble de rapport sis 2 rue Radegonde ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 22 juillet 2020 ;

Monsieur le Maire propose de préciser la durée d'amortissement pour le bien mentionné ci-après :

<b><u>BIENS RENOUVELABLES</u></b>	<b><u>DUREE</u></b>
Immeuble 2 rue Radegonde	20 ans

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

## L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

- **APPROUVE** les précisions apportées aux modalités d'amortissement des immobilisations concernant tant les biens que les durées d'amortissement ci-dessus définies.

### Vote

**Pour : 27**

**Adopté à l'unanimité.**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

<b>OBJET : BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS À TVA : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020</b>
---

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2020 du budget annexe "Locaux professionnels soumis à TVA" est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2020.

Il s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	365 574 ,59 €	365 574,59 €
INVESTISSEMENT	552 105,69 €	552 105,69 €

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 22 juillet 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2020 du budget annexe "Locaux professionnels soumis à TVA" par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de 365 574,59 € et en section d'investissement un montant de 552 105,69 €.
- **ADOpte** le budget primitif 2020 du budget annexe "Locaux professionnels soumis à TVA" retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.



**L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil**

**Vote**

**Pour : 27**

**Adopté à l'unanimité.**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DEMANDE DE SUBVENTION FEADER - PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL AQUITAINE 2014-2020 - « AMENAGEMENT ESPLANADE LAFAYETTE »**

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique en faveur du développement économique et touristique la commune de Pauillac a mené un travail de réflexion sur l'amélioration des conditions d'accueil des touristes et plus particulièrement des usagers des navires de croisière qui accostent sur le port de plaisance ;

**CONSIDERANT** que le stationnement des bus s'effectue dans des conditions de sécurité inadaptées générant des difficultés de circulation pour les habitants, donnant une première impression négative sur la ville du fait d'une visibilité amoindrie vers le centre-ville et surtout représentant des risques au niveau de la sécurité avec les manœuvres auxquelles sont obligées les conducteurs de bus ;

**CONSIDERANT** que pour apporter une solution à ces problématiques, un projet d'aménagement de l'esplanade Lafayette a été réalisé dans le cadre de l'étude préalable de la convention d'Aménagement de Bourg dans une fiche action spécifique qui prévoit de réaliser une place en pavés de granit avec parking et sens giratoire pour bus.

**CONSIDERANT** qu'à la suite d'une consultation, le coût estimatif de ces travaux est arrêté à 177 350,00 € HT soit 212 820,00 € TTC ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission des finances et du personnel qui s'est réunie le 22 juillet 2020 ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré*

**APPROUVE** le projet d'aménagement de l'esplanade Lafayette sise quai Léon Perrier pour un montant estimatif de 177 350 € HT ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention des fonds européens FEADER Programme rural Aquitaine 2014-2020 dans le cadre de sa fiche action « conduire les évolutions du tourisme littoral et du tourisme fluvial » pour un montant de 50 000 € (28% du montant HT des travaux) ;

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>	<b>177 350,00 € HT</b>	<b>212 820,00 € TTC</b>
<b>RECETTES</b>	<b>177 350,00 € HT</b>	<b>212 820,00 € TTC</b>
- TDIL 2017	4 008,11 € HT	4 008,11 € TTC
- FEADER	50 000,00 € HT	50 000,00 € TTC
- Participation commune	123 341,89 € HT	158 811,89 € TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la recherche de financement auprès d'autres financeurs et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

**L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil**

**Vote**

**Pour : 20, contre : 7 (M. Pouyalet, Mme Ambroise, M. Morisseau, M. De Fournas, Mme Tauzier, M. Chagniat, Mme Blanck)**

**Adopté à la majorité.**

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »*

**2 - DIVERS**

**OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATRIION DU CCAS**

**VU** les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS est composé du Maire, qui en assure la Présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2020 /56 en date du 10 juillet 2020 fixant à huit le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

- 4 membres élus au sein du Conseil municipal ;
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'actions sociale et des familles

**CONSIDERANT** que les représentants du Conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret ;

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont été informés de la nécessité de déposer les listes de candidatures pour l'élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS ;

**CONSIDERANT** les listes en présence :

<b>Liste N°1</b>
Fabienne ALVES
Patricia DORE
Philippe BARRAUD
Pierre REVELLE

<b>Liste N°2</b>
Marie-Brigitte AMBROISE
William POUYALET

<b>Liste N°3</b>
Elodie TAUZIER
Grégoire DE FOURNAS
Maryse BLANCK
Philippe CHAGNIAT

<b>Liste N°4</b>
Armelle DAUMENS

## L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

Un bureau de vote a été constitué des deux assesseurs les plus jeunes et des deux assesseurs les plus âgés :

- Mme FAURIE
- Mme COSTA
- Mme DAUMENS
- Mme AMBROISE

Il est procédé au vote ainsi qu'au dépouillement.

**CONSIDERANT** le résultat du scrutin :

**Nombre de votants : 27**

**Nombres d'enveloppes dans l'urne : 27**

**Bulletins blancs ou nuls : 0**

**Suffrages exprimés : 27**

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir (4) : **6,75**

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	20	2	1	3
Liste 2	3	0	0	0
Liste 3	4	0	1	1
Liste 4	0	0	0	0

Suite au vote intervenu, le **Conseil municipal**, à l'unanimité, **DECLARE** que :

Mme ALVES

Mme DORÉ

M. BARRAUD

Mme TAUZIER

Sont élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »*

**OBJET : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE PAR LA DÉLIBÉRATION N°2017/136 DU 6 DÉCEMBRE 2017**

Conformément à l'article L.2122 22 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibérations n°2017/136 en date du 6 décembre 2017 et n°2020/50 du 10 juillet 2020.

La liste de ces décisions a été envoyée avec l'ordre du jour.

**L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**- PREND ACTE** des décisions dont la liste est jointe.

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »*

**L'ordre du jour étant épuisé, M. BARRAUD lève la séance à 20h40**